

RELIGIONS

societe.union@sonapresse.com

Interdits alimentaires : le halal et le haram, une éthique en Islam

Sveltana NTSAME NDONG
Libreville/Gabon

DEUX des grands courants religieux au Gabon, le christianisme et l'islam, ont des conceptions divergentes en ce qui concerne les interdits alimentaires. En effet, chacune des dites obédiences impose à ses fidèles des restrictions alimentaires soit de façon permanente, en leur demandant de ne pas consommer une catégorie d'aliments, soit de façon temporaire par des jeûnes ou des interdits alimentaires, à une période de l'année.

Actu œcuménique

•Église évangélique du Gabon
LE BUDGET PRÉVISIONNEL 2019-2020 À L'EXAMEN

Les instances dirigeantes de l'Église évangélique du Gabon (EEG) prennent part, depuis hier à Bitam, dans la province du Woleu-Ntem, au Conseil national de cette institution religieuse. Cette rencontre solennelle qui prend fin aujourd'hui a, entre autres, le vote du budget prévisionnel de l'EEG pour l'exercice 2019-2020, à son ordre du jour.

•Église catholique
POURSUITE DES INSTALLATIONS DES CURÉS



La tournée des installations des curés dans leurs paroisses respectives initiées dernièrement par les responsables de l'Église catholique du Gabon va se poursuivre dans les prochaines semaines avec, notamment, le 27 novembre 2019, la prise de fonctions du curé de Saint-Marcel de Kango suivi, le 1er décembre, de celle du curé de Saint-François Xavier de Lambaréné.

Par SNN

Dans l'islam par exemple, les interdits alimentaires sont perçus comme des prescriptions divines et, à ce titre, elles impliquent le fait que les fidèles musulmans s'y conforment obligatoirement. "Le prophète Mohamed dit, dans une citation : " Dieu vous a mis des limites, il ne faut pas les dépasser. Il vous a interdit des choses sans pourtant vous donner les raisons pour lesquelles elles vous sont interdites. C'est une miséricorde pour vous. Ne transgressez pas ces limites", explique l'imam Mahammed Rizogo de la mosquée de Lalala, dans le 5e arrondissement de Libreville.

Dans l'Islam, la nourriture licite ou autorisée est désignée " Halal " (ce qui est permis). Il s'agit des animaux autorisés et abattus rituellement en prononçant la formule " Au nom de Dieu, Dieu est grand..."(...). Les ovins, les bovins, les caprins, le zèbre, le cheval, les sauterelles, le lapin, le lièvre, les gallinacés sont aussi admis suivant le même rite. Les produits de la pêche sont autant permis, ainsi que tout animal marin, sauf s'il est en état de putréfaction, où il devient Haram (interdit, illicite).

La sourate 5 du Saint Coran "Al maïda" (la table servie), au verset 3, édifie sur les aliments dits Haram ou illicites. " Vous sont interdits, la bête trouvée morte, le sang, la chair de porc, ce sur quoi on a invoqué un autre nom que celui d'Allah, la bête étouffée, la bête assommée ou morte d'une chute ou d'un coup de corne et celle qu'une bête féroce a dévorée, sauf celle que vous égorgiez avant qu'elle ne soit morte. (...), le vin et toute boisson enivrante (...), les drogues dites douces ou dures, tous les stupéfiants ou poisons, sous quelques formes que ce soit ".

Et les Saintes écritures coraniques sont claires là-dessus : " Quiconque fait le bien, le fait pour sa propre personne et qui fait le mal, agit à son propre détriment ".

À l'origine de la vie de l'homme, tout lui était permis, a souligné l'imam Rizogo. " C'est Lui Allah qui a créé pour vous tout ce



Photo : Wilfried Ndong

De plus en plus des magasins affichent des produits halal dans leurs rayons alimentation.

qu'il y a sur terre, lit-on dans le Coran, au chapitre II. Mais le constat après la création a donc montré que lorsqu'on laisse un

homme vivre, manger et boire comme bon lui semble, ce n'est pas bien pour lui. " Voilà pourquoi Dieu va nous interdire ce

qui est mauvais pour notre santé et notre religion, et laisser permis ce qui est bon pour nous ", a expliqué le religieux.

Les Chrétiens peuvent-ils tout consommer ?

SNN
Libreville/Gabon

"MANGEZ de tout ce qui se vend au marché, sans poser aucune question par le motif de conscience; car c'est au Seigneur qu'appartient la terre et tout ce qui s'y trouve" (1Co. 10 h 25-26). À en juger par ce texte biblique, les Chrétiens peuvent manger de tout et personne n'a le droit d'y opposer un jugement. Toutefois, les Saintes Écritures rappellent que cette liberté peut être limitée, soit par décision personnelle, soit par décision de l'Église. Dans les premiers chapitres du livre Genèse, la question du régime alimentaire est abordée et joue un rôle capital. Dans le chapitre II du même Livre, la première règle imposée à l'homme au jardin d'Éden et la seule est une règle alimentaire. "Tous les



Photo : Wilfried MBINAH / L'Union

Chez les Chrétiens, la liberté de consommer est plus élargie.

fruits sont autorisés sauf un, le fruit de l'arbre de la connaissance du Bien et du Mal". Les responsables religieux expliquent que cette règle est plus symbolique qu'alimentaire, au sens strict du terme. Il en va de même de la distinction entre animaux purs et impurs, qui existait dans l'ancien Testament, mais qui a été abolie par la nouvelle du Christ. On en veut pour preuve la vision de Pierre, inscrite dans le livre des Actes d'apôtres au

chapitre X-11-18."(...) Mais Pierre dit : Seigneur, car je n'ai jamais rien mangé de souillé, ni impur. Et la fois où la voix se fit entendre à lui : ce que Dieu a déclaré pur ne le regarde pas comme souillé."

En somme, les Chrétiens en général ne connaissent pas d'interdits alimentaires stricts, puisqu'ils ont été abolis par la nouvelle alliance. Mais il arrive qu'ils s'abstiennent de certains aliments lors de certaines circonstances, telle que le jeûne ou le carême. C'est dans ce sens que les Catholiques observent, entre autres, l'abstinence de viande chaque vendredi, en période de carême. Les protestants, quant à eux, ne connaissent pas d'interdits alimentaires particuliers, même si leur éthique de responsabilité les incite à une certaine tempérance.